Nations Unies A/81/261

Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2026
Français
Original : anglais

Quatre-vingt-unième session
Point 70 b) de l'ordre du jour provisoire*
Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

L'extrême pauvreté et les droits humains

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Elena Díaz Galán, conformément à la résolution 62/28 du Conseil des droits de l'homme.

* A/81/150.

26-10781 (F) 280726 310826

Merci de recycler

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Elena Díaz Galán

Les villes et la pauvreté

Résumé

Dans ce premier rapport, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Elena Díaz Galán, analyse les liens entre l'urbanisation et la pauvreté. Le rapport met en avant que le modèle d'urbanisation retenu relève d'un choix politique qui peut réduire ou aggraver la pauvreté, selon la manière dont les villes sont aménagées, gérées et financées. Il se penche sur les processus d'exclusion sociale et les facteurs structurels de la pauvreté dans les villes et examine le rôle essentiel des autorités locales et nationales dans le traitement de ces problèmes, préconise une approche de l'urbanisation fondée sur les droits humains et fait plusieurs recommandations.

Table des matières

Page

I. Introduction 4

II. Urbanisation : processus et incidences sur les droits humains 4

A. Villes mondiales ou de rang mondial 6

B. Villes intelligentes 6

C. Ville du quart d'heure 8

D. Villes inclusives 9

III. Urbanisation et exclusion sociale 9

A. Répartition spatiale et ségrégation de la pauvreté dans les villes 10

B. Processus de transformation urbaine 12

C. Absence de formalisme 12

D. Privatisation et transformation de l'espace public 14

IV. Facteurs structurels de la pauvreté urbaines 15

A. Mauvaise gouvernance et inégalités urbaines 15

B. Manque d'accès au logement 16

C. Coûts et emplacement 17

D. Financiarisation du logement 19

E. Insécurité de l'occupation 19

F. Précarité de l'emploi, économie des plateformes et nouvelles formes de pauvreté urbaine . . 21

G. Criminalisation du sans-abrisme et de la pauvreté 21

V. Une approche de l'urbanisation fondée sur les droits humains 22

VI. Conclusions et recommandations 24

I. Introduction

1. L'urbanisation est l'une des transformations démographiques, économiques et sociales marquantes du XXIe siècle. Selon les dernières estimations de l'ONU, environ 57 % de la population mondiale vit actuellement en milieu urbain, et cette proportion devrait atteindre près de 68 % d'ici à 2050[1]. Cette tendance a des conséquences indéniables sur la protection et la promotion des droits humains ainsi que sur les objectifs de développement durable. Les villes ont souvent été présentées comme des moteurs de la croissance économique, de l'innovation et des échanges culturels, grâce à la concentration des possibilités d'emploi, des infrastructures, des services publics et des institutions politiques qu'elles offrent. Pourtant, les coûts sociaux et environnementaux d'une croissance économique non durable sont souvent négligés. De plus, à mesure que la population urbaine continue d'augmenter, la capacité des villes à assurer un développement inclusif et durable jouera un rôle de plus en plus déterminant dans la réalisation des droits humains pour une part croissante de la population mondiale[2].

2. Du point de vue des droits humains, l'urbanisation ne doit donc pas être considérée uniquement comme un phénomène démographique ou économique, mais comme un processus qui influence profondément la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Que les villes deviennent des espaces où tout est possible ou, au contraire, des espaces d'exclusion dépend dans une large mesure des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire, de logement, d'infrastructures, de redistribution fiscale, de protection sociale et de participation. Une urbanisation inclusive nécessite une gouvernance efficace à plusieurs niveaux, un financement municipal adéquat, une planification participative, un accès équitable aux services publics et des mesures spécifiques de protection sociale, afin que le développement urbain profite à l'ensemble de la population plutôt que de renforcer les inégalités existantes. La pauvreté dans les villes est une réalité indéniable, mais elle n'est pas inévitable.

3. La Rapporteuse spéciale tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration du présent rapport et apporté des éclairages précieux. Compte tenu des nombreuses contributions et manifestations d'intérêt reçues de la part des États, des administrations locales et d'autres parties prenantes, la Rapporteuse spéciale a décidé de consacrer son rapport aux liens entre les modèles d'urbanisation et leur incidence sur la pauvreté. Elle présentera un rapport de suivi au Conseil des droits de l'homme en 2027, à l'issue de consultations supplémentaires avec l'ensemble des parties prenantes et de visites sur le terrain, afin de faire des propositions et des recommandations concrètes pour lutter contre la pauvreté au niveau local.

II. Urbanisation : processus et incidences sur les droits humains

4. S'agissant de la croissance des villes, de nombreuses études montrent qu'une urbanisation mal planifiée et mal gérée engendre de graves problèmes sociaux. Comme l'indique le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), les tendances actuelles en matière de développement mettent en évidence l'incapacité des villes à relever de manière adéquate les défis de l'urbanisation

[1] Voir https://data.worldbank.org/indicator/SP.URB.TOTL.IN.ZS et https://www.un.org/uk/desa/68-world-population-projected-live-urban-areas-2050-says-un.

[2] Cástor M. Díaz Barrado et Sagrario Morán Blanco, « El objetivo de desarrollo sostenible 11 de la Agenda 2030: ciudades y comunidades sostenibles. Metas, desafíos, políticas y logros », Cuadernos de estrategia, vol. 206 (2020).

durable et à proposer des solutions applicables et réalisables pour l'ensemble de la population, non seulement dans les pays en développement et en pleine urbanisation, mais aussi dans les pays développés et fortement urbanisés[3].

5. Dans de nombreux pays en développement connaissant une urbanisation rapide, une grande partie de la population urbaine reste prisonnière d'emplois informels faiblement rémunérés et vit dans des agglomérations surpeuplées, ce qui limite les possibilités d'ascension sociale et perpétue la pauvreté intergénérationnelle.

6. Certains chercheurs font valoir que la relation entre grandes villes et inégalités a évolué au fil du temps. Dans de nombreux cas, si la progression de l'urbanisation peut dans un premier temps aller de pair avec une réduction de la pauvreté et un resserrement des écarts entre les zones rurales et les zones urbaines, cette relation peut s'inverser à des stades plus avancés, car la poursuite de l'urbanisation s'accompagne alors d'une aggravation de la pauvreté, d'une augmentation des inégalités et d'un creusement des disparités entre les zones rurales et les zones urbaines[4].

7. Alors que les zones urbaines ont longtemps conjugué création de richesses et relative égalité des chances, les grandes villes densément peuplées d'aujourd'hui génèrent des niveaux élevés de revenus et de richesse sans que cela ne se traduise nécessairement par une mobilité économique ascendante, en particulier d'une génération à l'autre. D'après une étude fondée sur des données de long terme relatives à l'expansion urbaine aux États-Unis, depuis le milieu du XX^{e} siècle, l'accroissement de la taille des villes, de leur densité de population et de leur étalement spatial s'est accompagné d'un recul de la mobilité sociale intergénérationnelle, d'un creusement des inégalités et d'un affaiblissement du capital social. Dans ce contexte, les enfants issus de familles confrontées à la pauvreté et aux inégalités ont moins de chances d'améliorer leur situation économique. Cette étude semble indiquer qu'en réalité, l'urbanisation moderne concentre la prospérité tout en perpétuant les inégalités, renforçant ainsi les inégalités actuelles et intergénérationnelles[5]. La manière dont les villes sont actuellement aménagées contribue également à la pauvreté. Par ailleurs, l'inégalité de revenus grandissante est étroitement associée à un renforcement de la ségrégation spatiale fondée sur la situation économique. Le lieu de résidence et l'expérience de vie quotidienne influent fortement, par exemple, sur le niveau d'instruction, les revenus et le bien-être, en particulier à long terme et d'une génération à l'autre. La pauvreté et les inégalités tendent ainsi à se renforcer mutuellement dans un cercle vicieux, qui ne peut véritablement être rompu que par des mesures qui tiennent compte de manière coordonnée des personnes, des quartiers et de l'accès aux chances[6].

8. Par conséquent, sans un aménagement urbain clair et efficace et des investissements dans le logement inclusif, les infrastructures et les services sociaux et sans des mesures concrètes de protection sociale dans les villes, l'urbanisation peut devenir un facteur de pauvreté, d'inégalité et de fragmentation sociale plutôt qu'un moteur de développement durable. Dans ce contexte, les décisions politiques ont une incidence sur l'augmentation ou la réduction de la pauvreté dans les villes.

[3] Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), The Implementation of the Principles of Planned Urbanization: a UN-Habitat Approach to Sustainable Urban Development (Nairobi, 2016).

[4] Ibid.

[5] Dylan S. Connor et al., « Big cities fuel inequality within and across generations », PNAS Nexus, vol. 4, nº 2 (février 2025).

[6] Maarten van Ham et al., « Geographies of socio-economic inequality », Oxford Open Economics, vol. 3, nº 1 (2024).

A. Villes mondiales ou de rang mondial

9. Depuis les années 1980, les politiques urbaines sont fortement influencées par la mondialisation économique et par l'idée selon laquelle les villes se font concurrence pour attirer les investissements, les multinationales, les touristes et les travailleurs hautement qualifiés. Cette logique a donné naissance au concept de « ville de rang mondial », qui repose sur l'ambition de renforcer l'attractivité et la compétitivité des zones métropolitaines à l'échelle mondiale. L'espace urbain est donc de plus en plus considéré par les pouvoirs publics comme un levier de développement économique, et les politiques urbaines sont fortement axées sur la « valorisation » des terrains et l'amélioration de l'image de la ville aux yeux des investisseurs.

10. De nombreux chercheurs estiment que dans la quête du statut de ville de rang mondial, ce sont souvent les intérêts des investisseurs, des entreprises et des groupes aisés qui sont privilégiés, au détriment de ceux des populations les plus vulnérables[7]. Les investissements sont souvent concentrés dans les centres-villes, les quartiers d'affaires et les zones stratégiques destinées à attirer les capitaux. Les quartiers défavorisés eux, souvent sont délaissés ou font l'objet projets de rénovation urbaine visant à transformer leur image et leur composition sociale. Ces dynamiques favorisent des processus de gentrification, par lesquels les habitants à faible revenu sont progressivement remplacés par des ménages plus aisés[8]. À mesure que les loyers et les prix de l'immobilier augmentent, les premiers sont repoussés vers des quartiers périphériques moins attractifs. Les quartiers populaires sont ainsi prêts à être réaménagés, modernisés, voire, parfois, entièrement rasés, tandis que les populations à faible revenu sont progressivement reléguées vers des périphéries urbaines moins visibles et moins bien desservies.

11. Dans de nombreuses villes, les initiatives menées pour obtenir le statut de ville de rang mondial, notamment par l'organisation de méga-événements tels que les Jeux olympiques ou la Coupe du monde de la Fédération internationale de football association (FIFA), se sont accompagnées de la destruction des établissements informels et de l'expulsion forcée de leurs habitants, du déplacement forcé des populations à faible revenu, de la restriction des activités économiques informelles ainsi que d'investissements à grande échelle dans des infrastructures profitant principalement aux classes moyennes et aisées[9].

B. Villes intelligentes

12. Les villes intelligentes comptent sur les technologies numériques, l'analyse des mégadonnées et l'intelligence artificielle pour améliorer la gestion et la prestation des services urbains. Ces modèles de développement urbain se caractérisent par la mise en place de capteurs interconnectés et d'infrastructures numériques dans l'ensemble des espaces publics (éclairage public, infrastructures de transports en commun, systèmes de gestion des déchets, immeubles résidentiels et réseaux urbains). Leurs applications couvrent un large éventail de secteurs, notamment les transports, la consommation d'énergie, la gestion des déchets, la sûreté publique, l'accès aux services administratifs et l'urbanisme.

[7] Saskia Sassen, The Global City: New York, London, Tokyo (Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1991) ; et consulter le site https://keywords.sites.ucsc.edu/2023/10/24/global-city/.

[8] Le terme « gentrification » a été utilisé pour la première fois par Ruth Glass dans son ouvrage London: Aspects of Change (Centre for Urban Studies, University College London, 1964).

[9] Voir les observations sur les méga-événements et le droit à un logement convenable dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (A/HRC/13/20) ; et Saskia Sassen, Expulsions: Brutality and Complexity in the Global Economy (Belknap Press, 2014) ; et Agnès Deboulet, « Villes mondiales convoitées et inégalités », Idées économiques et sociales, vol. 1, nº 167 (2012).

13. D'après les partisans du modèle de ville intelligente, la collecte et l'analyse de données en temps réel peuvent contribuer à une allocation plus efficace des ressources, à une amélioration de la mobilité urbaine, à une meilleure prestation de services et à une gestion plus durable des infrastructures. Par la collecte, le traitement et la diffusion d'informations, les initiatives de ville intelligente visent à optimiser le fonctionnement des villes et à favoriser une prise de décision par les pouvoirs publics fondée sur des données factuelles, tout en améliorant la qualité de vie des citadins[10]. Ces initiatives peuvent également permettre de mieux cerner les besoins de l'ensemble de la population et contribuer à une allocation plus efficace des ressources publiques. À cet égard, les villes intelligentes sont souvent présentées comme une solution aux problèmes actuels liés à l'urbanisation rapide, aux changements climatiques et à la pression croissante qui pèse sur les infrastructures urbaines.

14. Au-delà du recours aux technologies modernes, ces initiatives visent à offrir à la population des cadres de vie sûrs, inclusifs et durables, à élargir les perspectives économiques et à améliorer l'accès aux services sociaux. De même, les technologies numériques (apprentissage en ligne, services financiers numériques et transactions à distance) contribuent à surmonter les obstacles dus aux problèmes de déplacement et à la fragmentation territoriale, améliorant ainsi l'accès à l'éducation, aux services financiers et à d'autres débouchés essentiels. C'est pourquoi il est souvent dit que les villes intelligentes permettraient de réduire considérablement la pauvreté.

15. Néanmoins, certains craignent que le modèle de « ville intelligente » ne renforce les inégalités existantes. Les populations urbaines ne profitent pas de manière égale des avantages des technologies numériques. Les personnes âgées, les ménages à faible revenu, les migrants, les personnes peu éduquées et d'autres groupes marginalisés ont souvent des problèmes à accéder aux technologies numériques ou ne disposent pas des compétences nécessaires pour utiliser efficacement les services fournis par voie numérique. À mesure que l'accès aux services publics, à l'information et aux démarches administratives devient de plus en plus numérique, ces groupes risquent d'être exclus de certains aspects essentiels de la vie urbaine. Les initiatives de ville intelligente pourraient donc contribuer à aggraver les disparités sociales et territoriales si elles ne s'accompagnent pas de mesures visant à promouvoir l'inclusion numérique et à garantir un accès équitable aux services urbains[11].

16. La transition numérique engendre une « double vulnérabilité » : la précarité matérielle associée à l'exclusion numérique, transformant ainsi les systèmes automatisés en obstacles plutôt qu'en outils d'inclusion[12]. Une autre préoccupation porte sur les répercussions territoriales des initiatives de ville intelligente. Les investissements technologiques ont souvent tendance à se concentrer dans des zones déjà dynamiques et attractives sur le plan économique, telles que les centres-villes, les quartiers d'affaires et les zones urbaines à forte valeur ajoutée, où les infrastructures numériques, les services connectés et les projets d'innovation sont le plus facilement mis en œuvre. En revanche, les quartiers défavorisés et les zones urbaines périphériques bénéficient souvent de moins d'investissements et ne tirent parfois qu'un bénéfice marginal de ces aménagements. En conséquence, les stratégies de ville intelligente pourraient risquer de générer de nouvelles formes d'inégalités spatiales, imputables non seulement aux disparités de revenus, mais aussi à un accès inégal aux technologies numériques, aux services basés sur les données et aux infrastructures

[10] Voir, par exemple, Laetitia Van Eeckhout, « Ce que la "smart city" apprend aux villes », Le Monde, 9 octobre 2023 ; et Amro M. Farid et al., « Smart city drivers and challenges in urban-mobility, health-care, and interdependent infrastructure systems », IEEE Potentials, vol. 40, nº 1 (janv.-fév. 2021).

[11] Olga Kolotouchkina, Laura Ripoll González et Warda Belabas, « Smart cities, digital inequalities, and the challenge of inclusion », Smart Cities, vol. 7, nº 6 (2024).

[12] Contribution de Viviana Ponce de León Solís.

urbaines de pointe. En l'absence d'une volonté délibérée de garantir une répartition équitable des ressources et des investissements, les projets de ville intelligente risquent de renforcer les schémas existants de ségrégation sociospatiale et de marginaliser davantage les populations souffrant déjà de multiples formes de précarité, et donc d'aggraver la pauvreté.

C. Ville du quart d'heure

17. Le modèle ville du quart d'heure propose une vision inclusive du développement urbain en garantissant que l'ensemble de la population soit à proximité – généralement à 15 minutes à pied ou à vélo – des services et ressources de base de la vie quotidienne (emploi, commerces, écoles, établissements de santé, espaces verts et équipements de loisirs)[13]. Grâce à une répartition équitable des ressources urbaines, ce modèle veut s'éloigner des modèles traditionnels de développement urbain dans lesquels les zones résidentielles, les pôles d'emploi, les zones commerciales et les services publics sont séparés sur le plan spatial. Cette séparation fonctionnelle de l'espace urbain contribue souvent à la dépendance à la voiture et renforce les inégalités territoriales, en particulier pour les ménages à faible revenu et les populations vivant dans des quartiers mal desservis.

18. Dans sa conception, la ville du quart d'heure est présentée comme une réponse à la ségrégation sociospatiale, car elle favorise la proximité, l'accessibilité et un développement urbain plus équilibré. Son objectif principal est de garantir que l'ensemble de la population, quel que soit le lieu de résidence dans la ville, ait un accès équitable aux services essentiels, aux infrastructures publiques et aux ressources offertes par la vie urbaine.

19. Néanmoins, pour certains chercheurs, ces politiques peuvent également contribuer à la gentrification lorsque l'amélioration de l'environnement urbain entraîne une hausse des loyers et de la valeur des biens immobiliers. En l'absence de mesures de protection adéquates, ces dynamiques risquent d'évincer progressivement les ménages à faible revenu et de réduire leur accès à des quartiers bien desservis et bien situés. En conséquence, les initiatives de régénération urbaine visant à améliorer l'accessibilité et la qualité de la vie peuvent, sans le vouloir, renforcer les inégalités existantes si elles ne s'accompagnent pas de mesures destinées à préserver l'accessibilité financière, à favoriser l'inclusion sociale et à protéger les populations vulnérables contre les risques d'expulsion[14]. Par ailleurs, une étude menée à New York a mis en évidence d'importantes disparités socioéconomiques et raciales dans l'exposition à la pollution atmosphérique à l'intérieur des zones d'activité accessibles à pied en 15 minutes. Elle a montré que les populations à faible revenu et les communautés noires étaient davantage exposées aux particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur ou égal à 2,5 micromètres (PM2,5). Ce constat suggère que l'aménagement urbain axé sur l'accessibilité devrait être complété par des considérations relatives à la justice environnementale[15].

[13] Voir, par exemple, Huan Dong et al., « Walkability index for older adults and their travel in a 15-min community life circle: evidence from Anshan Xincun, Shanghai », Cities, vol. 176 (septembre 2026).

[14] Voir, par exemple, Federico Caprotti, Catalina Duarte et Simon Joss, « The 15-minute city as paranoid urbanism: ten critical reflections », Cities, vol. 155 (décembre 2024) ; et Stella Kwon, « The 15-minute city: liberation or limitation?», Harvard Undergraduate Urban Sustainability Lab, 2025.

[15] Feifeng Jiang et Jun Ma, « Environmental justice in the 15-minute city: assessing air pollution exposure inequalities through machine learning and spatial network analysis », Smart Cities, vol. 8, nº 2 (avril 2025).

D. Villes inclusives

20. Le concept de ville inclusive renvoie généralement à une ville dans laquelle tous les habitants, indépendamment de leurs revenus, de leur genre, de leur âge, de leur origine ethnique, de leur handicap, de leur statut migratoire, de leur religion ou de toute autre caractéristique, peuvent, sur un pied d'égalité, participer pleinement à la vie urbaine et aux processus décisionnels et accéder aux services et aux ressources offerts[16]. Dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union européenne (stratégie Europe 2020), ce concept favorise l'inclusion sociale des groupes marginalisés, notamment les personnes en situation de handicap, les travailleurs peu qualifiés, les migrants, les minorités ethniques et bien d'autres encore[17]. Cependant, au-delà des mesures politiques, la véritable inclusion tient compte des facteurs culturels, psychologiques et historiques, qui touchent à l'identité, aux préjugés et à l'acceptation de « l'autre ». Dans ce contexte, certains chercheurs ont mis en évidence les limites de l'architecture urbaine en matière d'espaces publics, de logement équitable, de services de mobilité et de tourisme, les difficultés rencontrées étant souvent liées à des rapports de force inégaux, à des cadres de développement axés sur le marché et à un manque de prise en compte des inégalités[18].

21. De nombreux autres modèles d'urbanisation existent, mais il convient de retenir qu'en définitive, tout comme la pauvreté est un choix politique, l'urbanisation reste elle aussi un choix politique, qui peut soit combattre la pauvreté et la discrimination soit les renforcer.

III. Urbanisation et exclusion sociale

22. L'urbanisation peut constituer un moteur important du développement économique et de la réduction de la pauvreté. Parce qu'elles concentrent les activités productives, les marchés et les services publics, les villes peuvent offrir des perspectives d'emploi, d'éducation et de mobilité sociale n'existant pas dans les zones rurales. Lorsqu'elle s'accompagne de politiques publiques inclusives, d'un accès universel aux services essentiels, de systèmes de protection sociale efficaces et d'un développement territorial équilibré, l'urbanisation peut contribuer considérablement à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie. Toutefois, insuffisamment encadrée ou dictée par les forces du marché, elle risque d'entraîner une hausse des coûts du logement, d'aggraver les inégalités territoriales, de provoquer des déplacements de population, l'exclusion sociale et de nouvelles formes de précarité, et d'accroître la pauvreté[19].

23. On le voit dans la concentration spatiale croissante de la pauvreté dans les villes. Entre 1,6 et 3 milliards de personnes dans le monde n'ont pas les moyens d'avoir accès à un logement abordable, tandis qu'environ 1,12 milliard de personnes continuent de vivre dans des quartier de taudis ou des établissements informels manquant de logements décents et de services essentiels[20]. Par ailleurs, dans l'édition 2026 du Rapport mondial des villes, on estime qu'environ 3,4 milliards de personnes n'ont pas accès à un logement sûr, adéquat et sécurisé et que plus d'un milliard de

[16] Voir https://www.unesco.org/en/query-list/i/inclusive-cities.

[17] Voir également la nouvelle Charte de Leipzig, adoptée lors de la réunion ministérielle informelle sur les questions urbaines, le 30 novembre 2020.

[18] Donagh Horgan et Tom Baum, « Addressing dereliction and devaluation in urban tourism: the case of Cork, Ireland », International Journal of Tourism Cities, vol. 9, nº 1 (2023) ; et Claudio Milano, Ko Koens et Antonio Paolo Russo, « The politics of urban tourism (im)mobilities: critical perspectives on inequalities and social justice », Cities, vol. 152 (2024).

[19] Contributions de l'Azerbaïdjan et du Brésil.

[20] Rapport sur les objectifs de développement durable 2025 (publication des Nations Unies, 2025).

personnes vivent dans des agglomérations caractérisées par une situation d'occupation précaire, le surpeuplement, des risques environnementaux et des infrastructures insuffisantes[21]. Ces chiffres montrent que la pauvreté urbaine ne peut être appréhendée uniquement à travers les niveaux de revenus. Ils montrent également les inégalités d'accès à la terre, au logement, à l'eau, à l'assainissement, aux soins de santé, à l'éducation, aux transports, à la connectivité numérique et à d'autres services essentiels indispensables à la jouissance effective des droits humains.

24. Les aspects multidimensionnels de la pauvreté en milieu urbain découlent d'inégalités structurelles qui entravent l'exercice des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que l'accès à un emploi décent, la protection sociale et la participation à la vie publique. Dans de nombreux environnements urbains, la pauvreté résulte de l'organisation spatiale des villes, où la ségrégation résidentielle, les établissements informels, la précarité de l'emploi, les inégalités en matière d'infrastructures et l'accès inégal aux services publics se renforcent mutuellement et perpétuent le dénuement.

25. Si les villes favorisent la croissance économique et multiplient les possibilités, elles peuvent également se caractériser par une concentration des inégalités et de la pauvreté. Les avantages du développement urbain ne sont pas répartis de manière équitable parmi les populations urbaines ; certains groupes sont exposés de manière disproportionnée à la pauvreté et à l'exclusion. Comme il est souligné dans plusieurs contributions reçues dans le cadre du présent rapport, les ménages à faible revenu, les femmes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les travailleurs du secteur informel et les migrants courent plus le risque de vivre dans des logements inadéquats, d'avoir un accès limité à l'énergie propre, aux technologies numériques et à des transports abordables et d'être exposés à la pollution, aux risques climatiques, à la précarité de l'emploi et à une mauvaise protection sociale. Ces inconvénients se recoupent souvent, créant ainsi des formes cumulatives d'exclusion, qui empêchent les personnes de jouir pleinement de leurs droits humains.

A. Répartition spatiale et ségrégation de la pauvreté dans les villes

26. La pauvreté urbaine résulte de processus spatiaux qui concentrent certaines populations dans des zones souffrant d'un accès limité aux débouchés économiques, aux infrastructures et aux services publics. Cette situation découle souvent de schémas historiques de migration ou de ségrégation raciale, ethnique ou religieuse, ainsi que de politiques foncières ou de logement qui excluent certains groupes des marchés immobiliers officiels et du développement urbain. Par conséquent, la pauvreté urbaine n'est pas simplement un phénomène visible au sein des villes ; elle est également créée et reproduite par l'organisation et la gestion de l'espace urbain. La concentration spatiale de la pauvreté reflète et renforce des tendances plus générales d'exclusion sociale et économique. Les quartiers marqués par la ségrégation ont souvent un faible niveau d'investissement public, un accès limité à des services de qualité et des perspectives restreintes en matière de mobilité sociale et économique. Pour comprendre la pauvreté urbaine, il faut donc analyser les facteurs historiques, politiques et institutionnels entraînant une répartition inégale des ressources, des chances et des droits au sein des villes. De nombreux exemples illustrent ces situations.

27. La ségrégation spatiale est à la fois une manifestation et un facteur de la pauvreté urbaine. Selon le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, il s'agit de la ségrégation d'individus et de groupes au sein de l'espace

[21] Disponible à l'adresse suivante : https://unhabitat.org/world-cities-report-2026.

urbain sur la base de facteurs tels que le revenu, la race, l'origine ethnique, la religion, la caste, le statut migratoire ou le handicap. La ségrégation entraîne souvent une concentration des populations défavorisées dans des quartiers caractérisés par des conditions de logement inadéquates, un accès limité aux services publics, la pollution, des menaces écologiques[22] et un manque de débouchés économiques. Si la ségrégation peut trouver son origine dans des schémas historiques d'exclusion, elle est également renforcée par les politiques urbaines actuelles, notamment le zonage discriminatoire, les obstacles physiques, les expulsions forcées et les déplacements, la criminalisation et la stigmatisation de certains groupes, les réglementations inégales en matière d'utilisation des terres, les marchés immobiliers exclusifs et la concentration de logements sociaux dans l'espace[23]. La ségrégation spatiale empêche l'exercice d'un large éventail de droits humains, notamment le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible, les droits à une alimentation adéquate, à l'eau potable et à l'assainissement, le droit à l'éducation, le droit au travail et le droit à la sécurité de la personne[24].

28. Par ailleurs, la ségrégation spatiale se manifeste dans des réalités contemporaines, comme les établissements informels, les sites de réinstallation, les camps de réfugiés, les résidences protégées et les dispositifs institutionnels de logement. Ces formes de ségrégation ont souvent pour effet de priver les populations marginalisées des services essentiels, des infrastructures, des possibilités d'emploi, de l'éducation et de la participation politique.

29. En France, la construction de grands ensembles de logements sociaux dans les banlieues dans les décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale visait à remédier à une grave pénurie de logements et à accueillir à la fois les migrants internes et les travailleurs immigrés. Si ces politiques ont considérablement élargi l'accès au logement, elles ont également contribué, au fil du temps, à la concentration de populations à faible revenu dans certaines zones périphériques[25]. Au Brésil, les favelas de Rio de Janeiro sont la réponse à l'exclusion des populations à faible revenu des marchés fonciers et immobiliers officiels, dans un contexte marqué par une grave pénurie de logements, des migrations internes et la démolition progressive des logements populaires situés dans le centre-ville[26]. Des personnes anciennement réduites en esclavage, des migrants ruraux et des personnes confrontées à des conditions de travail précaires se sont progressivement installés sur des terrains inoccupés, souvent situés à flanc de colline ou dans des zones intéressant peu les pouvoirs publics et les promoteurs privés. Au fil du temps, ces habitations informelles ont été remplacées par des constructions plus durables en brique et en béton ; la densité de population a augmenté, des commerces locaux ont vu le jour et des réseaux d'approvisionnement en eau, d'électricité, de transports et d'aide communautaire se sont développés, souvent grâce à des arrangements informels.

30. Par conséquent, les formes contemporaines de pauvreté urbaine ne peuvent être comprises indépendamment des processus historiques et actuels qui influencent la répartition

[22] Par exemple, l'Association des mères célibataires du Kenya déclare que les établissements informels de Dandora et de Korogocho, situés à proximité de la principale décharge de Nairobi, sont exposés à un environnement toxique ainsi qu'à une pollution de l'air et des eaux souterraines.

[23] Francisco Sabatini et Guillermo Wormald, « Segregación de la vivienda social: reducción de oportunidades, pérdida de cohesión », in Segregación de la vivienda social: ocho conjuntos en Santiago, Concepción y Talca, sous la direction de Francisco Sabatini, Guillermo Wormald et Alejandra Rasse (RIL editores-Estudios Urbanos, 2013).

[24] Voir le rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable intitulé « Ségrégation spatiale et droit à un logement convenable » (A/HRC/49/48).

[25] Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable intitulé « Visite en France » (A/HRC/43/43/Add.2) ; et Cyprien Avenel, « La construction du "problème des banlieues" entre ségrégation et stigmatisation », Journal français de psychiatrie, vol. 34, nº 3 (2009).

[26] Lícia do Prado Valladares, The Invention of the Favela (University of North Carolina Press, 2019).

de l'espace urbain et déterminent qui peut profiter pleinement du développement urbain et qui reste partiellement exclu de ses avantages.

B. Processus de transformation urbaine

31. La rénovation urbaine, les projets d'infrastructure, les programmes de réhabilitation environnementale et les initiatives d'embellissement urbain sont souvent présentés comme des éléments indispensables du développement urbain. Cependant, ces processus peuvent avoir de lourdes répercussions sur les populations, en particulier les populations en situation de pauvreté, qui, souvent, n'ont pas les moyens de se défendre.

32. La gentrification commence généralement par une opération de rénovation urbaine et l'arrivée de personnes plus aisées dans des quartiers touchés par la pauvreté et l'exclusion sociale. Cet afflux d'investissements entraîne des changements, notamment une hausse des loyers. En conséquence, les personnes qui n'ont pas les moyens de payer un loyer ou les autres frais liés à la vie dans ce quartier n'ont d'autre choix que de déménager dans des quartiers moins chers, souvent en périphérie.

33. Lorsqu'ils ne s'inscrivent pas dans une perspective des droits humains, l'embellissement, la rénovation et la transformation de la ville, les modifications du plan d'urbanisme ainsi que l'aménagement du territoire et l'urbanisme entraînent souvent des expulsions forcées et le déplacement de populations en situation de pauvreté et de marginalisation, faute de mesures de protection adéquates[27]. Les expulsions dues au développement touchent souvent les habitants des établissements informels, les marchands ambulants et d'autres groupes marginalisés dont la présence est jugée incompatible avec les politiques de modernisation urbaine. Si ces projets peuvent améliorer l'environnement urbain pour les couches les plus aisées de la population, ils aggravent en revanche la pauvreté, les populations concernées se voyant privées d'accès au logement, aux possibilités d'emploi, aux réseaux sociaux et aux services essentiels.

34. Un aménagement urbain inclusif, la protection des droits humains et la reconnaissance de la fonction sociale du logement et de la terre sont essentiels pour garantir que la transformation urbaine profite à toutes et à tous, plutôt que de contribuer au déplacement et à une plus grande marginalisation des personnes et des populations en situation de pauvreté dans les villes.

C. Absence de formalisme

35. L'informalité urbaine est l'une des conséquences les plus répandues de l'exclusion des marchés officiels du logement, du foncier et du travail. Loin d'être temporaire ou exceptionnel, ce phénomène est devenu une caractéristique structurelle du développement urbain dans de nombreuses régions du monde. L'informalité ne doit donc pas être considérée simplement comme l'absence de réglementation ou de respect des normes juridiques, mais plutôt comme la conséquence de l'incapacité des institutions et des marchés formels à garantir un accès universel au logement, à l'emploi et aux services urbains essentiels.

36. De plus en plus, les chercheurs font valoir que l'informalité résulte elle-même de choix politiques et institutionnels. Loin d'être en marge des lois, les établissements

[27] ONU-Habitat et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Forced Evictions », fiche d'information n° 25/Rev.1 (New York et Genève, 2014) ; et Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement (A/HRC/4/18, annexe I).

informels et les activités économiques informelles résultent souvent de l'application sélective des réglementations d'urbanisme, de la mise en œuvre inégale des cadres juridiques et de la capacité limitée des systèmes urbains formels à répondre aux besoins de populations urbaines en forte croissance. En ce sens, l'informalité constitue un mode parallèle de production urbaine qui reflète à la fois une règlementation discriminatoire et le fonctionnement des marchés du logement[28].

37. L'ampleur de l'informalité urbaine met en évidence son caractère structurel. ONU-Habitat estime qu'environ un milliard de personnes vivent actuellement dans des établissements informels à travers le monde[29]. De plus, l'essentiel de la future expansion urbaine devrait avoir lieu dans les pays à faible revenu, où la population urbaine devrait augmenter d'environ 141 % au cours des cinq prochaines décennies, contre 44 % dans les pays à revenu intermédiaire inférieur et 34 % dans les pays à revenu intermédiaire supérieur. À moins que les politiques d'urbanisme n'élargissent considérablement l'accès au logement abordable et aux services de base, l'urbanisation informelle devrait continuer de se développer parallèlement aux villes officielles.

38. L'informalité se retrouve également dans les marchés du travail. Selon l'Organisation internationale du Travail, plus de 60 % de l'emploi mondial, soit environ 2 milliards de travailleurs, était concerné par l'économie informelle en 2018[30]. L'emploi informel représente plus de 85 % de l'emploi total en Afrique, environ 68,2 % en Asie et dans le Pacifique et 68,6 % dans les États arabes, tandis que le taux moyen dans les Amériques reste proche de 40 %. On voit donc que l'économie informelle n'est pas un phénomène marginal, mais l'un des principaux mécanismes qui régissent le fonctionnement des économies urbaines.

39. La tolérance institutionnelle à l'égard de certaines formes d'économie informelle a permis aux villes d'accueillir des populations en forte croissance tout en disposant d'une main-d'œuvre flexible et peu coûteuse, sans pour autant assumer pleinement les coûts financiers et institutionnels liés à la mise à disposition de logements, d'infrastructures et de services publics adéquats. L'informalité remplit donc une fonction économique importante pour les villes. Cependant, cette fonction repose souvent sur le maintien des populations dans un climat d'incertitude juridique et avec un accès limité aux droits, ce qui a pour effet de faire peser une grande partie des coûts sociaux de l'urbanisation sur les ménages à faible revenu eux-mêmes.

40. Pour des millions de personnes, l'informalité constitue la principale porte d'entrée vers la ville. Les établissements informels fonctionnent souvent comme des marchés fonciers et immobiliers parallèles, qui voient le jour parce que les marchés immobiliers officiels ne proposent pas de solutions abordables et que les réglementations d'urbanisme imposent des exigences auxquelles les ménages à faible revenu ne peuvent pas, dans les faits, se conformer. Selon plusieurs études consacrées à l'urbanisation informelle en Amérique latine, les établissements informels sont des mesures d'adaptation à la pénurie de logements et aux inégalités des structures sociales, économiques et politiques, plutôt qu'un simple signe de pauvreté ou de

[28] Ananya Roy, « Urban informality: toward an epistemology of planning », Journal of the American Planning Association, vol. 71. nº 2 (printemps 2005).

[29] Voir https://onu-habitat.org/index.php/el-futuro-de-la-humanidad-sera-urbano?fbclid=IwAR140e_zmyUasKWGqxQv_gcvXglad1Ypyrs35qUaVcMyHA89WDzmPFsdle8_aem_AfRRfBKW0X0hALGDdjlLJXLpVeXJaPRZL1uMKPzBqhxdNGMPQuGZXmrLILzNWBq7Lfo.

[30] Voir https://www.ilo.org/fr/resource/news/l%E2%80%99%C3%A9conomie-informelle-emploie-plus-de-60-pour-cent-de-la-population-active.

marginalité[31]. Une gouvernance locale adaptée en matière d'établissements informels est nécessaire pour prévenir la pauvreté.

41. Si l'informalité constitue souvent la seule voie d'accès au logement et à des moyens de subsistance, elle expose également les personnes à de multiples formes d'insécurité. Les établissements informels se caractérisent souvent par un régime de propriété précaire, une vulnérabilité accrue aux expulsions forcées, des menaces écologiques, des infrastructures insuffisantes et un accès limité aux services publics, aux systèmes financiers et à la protection sociale. L'informalité engendre donc un paradoxe : bien qu'elle permette à des millions de personnes de survivre en milieu urbain, elle les empêche en même temps de jouir pleinement des droits liés à la citoyenneté urbaine.

42. Contrairement à une idée largement répandue, l'informalité ne constitue pas une solution peu coûteuse à la pauvreté. Au contraire, les ménages vivant dans des conditions informelles supportent souvent des coûts économiques, sociaux et environnementaux plus élevés, tout en ayant un accès plus limité aux services publics et à la protection juridique. L'informalité ne relève généralement pas d'un choix délibéré, mais constitue souvent la seule solution possible. Par conséquent, les politiques visant à réduire l'informalité urbaine ne devraient pas privilégier le renforcement de l'application de la loi ou les expulsions, mais s'attacher à remédier aux facteurs structurels qui sous-tendent cette informalité, notamment le coût prohibitif du foncier, l'insuffisance de logements abordables, le caractère exclusif de certaines réglementations d'urbanisme et les inégalités d'accès aux possibilités qu'offrent les zones urbaines. Les habitants des établissements informels doivent être considérés comme des titulaires de droits et non comme des anomalies à éradiquer[32].

D. Privatisation et transformation de l'espace public

43. La transformation de l'espace public constitue une autre caractéristique marquante du développement urbain contemporain. Traditionnellement envisagés comme des lieux d'expression de la vie civique, d'interaction sociale et de participation démocratique, de nombreux espaces publics urbains ont été progressivement reconfigurés sous l'effet de processus de privatisation, de marchandisation et de sécurisation. Dans un contexte où les villes rivalisent pour attirer les investissements, les touristes et les capitaux privés, ces espaces sont souvent réaménagés de manière à maximiser leur valeur économique, parfois au détriment de leurs fonctions sociales et de leur caractère inclusif[33].

44. Ces transformations ont des incidences importantes sur la pauvreté urbaine. Le recours croissant aux partenariats public-privé, aux espaces publics gérés par le secteur privé et à la rénovation urbaine à vocation commerciale contribue à l'émergence de nouvelles formes d'exclusion spatiale[34]. Les places publiques, les rues et les parcs sont de plus en plus souvent remplacés ou complétés par des espaces commerciaux privés, tels que les centres commerciaux, dont l'accès est régi par des critères économiques, comportementaux ou de sécurité. En conséquence, l'espace urbain se segmente progressivement en fonction des modèles de consommation et du pouvoir d'achat.

[31] Milena Rincón Castellanos et Jaime Hernández-García, « Urbanización informal en Bogotá, entre la teoría y la política urbana », Revista Brasileira de Gestão Urbana, vol. 14 (2022).

[32] Contribution du Bureau du Médiateur, Colombie.

[33] Luis Alfonso Escudero Gómez, « The reconfiguration of urban public-private spaces in the mall: false security, antidemocratization, and apoliticalization », Sustainability, vol. 13, nº 22 (2021).

[34] Mariem Ali Abdeldayem, Ayman Mohamed Assem et Karim Bayoumi Ibrahim, « Public space privatization: a catalyst for urban spaces gentrification », ARChive-SR, vol. 10, nº 1 (2026).

45. Pour de nombreux ménages à faible revenu, l'espace public n'est pas seulement un lieu de loisirs, mais aussi une ressource économique essentielle. Les rues, les trottoirs et les espaces publics ouverts constituent l'espace physique dans lequel des millions de personnes gagnent leur vie grâce au commerce de rue, à la collecte des déchets, aux services informels et à d'autres activités génératrices de revenus. Les restrictions croissantes imposées à l'utilisation de l'espace public – notamment le durcissement de l'octroi de licences, des pratiques de planification urbaine discriminatoires, la réglementation anti-vente ambulante et la privatisation – touchent souvent ces travailleurs de manière disproportionnée. Au lieu de s'attaquer aux causes structurelles de l'informalité et de la pauvreté, ces mesures risquent de criminaliser les moyens de subsistance informels et de priver des populations déjà vulnérables de leur principale source de revenus[35].

IV. Facteurs structurels de la pauvreté urbaines

46. Il importe de déterminer les principaux facteurs structurels qui contribuent à la pauvreté urbaines. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut mettre en avant les facteurs exposés ci-dessous.

A. Mauvaise gouvernance et inégalités urbaines

47. Du point de vue des droits humains, la pauvreté urbaine constitue non seulement une privation de nombreux droits humains, mais aussi la manifestation de relations de pouvoir inégales qui déterminent l'accès aux ressources urbaines, aux possibilités et aux processus décisionnels. La persistance de la pauvreté urbaine est donc étroitement liée à la manière dont les villes sont gérées, aménagées et financées. Les décisions concernant l'utilisation des terres, le logement, les infrastructures, les investissements publics et la prestation de services déterminent qui bénéficie du développement urbain et qui en reste exclu. Pour bien comprendre la pauvreté urbaine, il faut donc analyser les mécanismes structurels par lesquels les politiques urbaines, les marchés et les institutions contribuent à la création et à la reproduction des inégalités.

48. Les villes ne sont pas simplement des espaces physiques où la pauvreté se manifeste ; elles sont également des espaces politiques où les décisions concernant l'utilisation des terres, les investissements publics, les infrastructures, le logement et la prestation de services déterminent la manière dont les débouchés et les ressources sont répartis. La pauvreté urbaine n'est donc pas uniquement le résultat des forces du marché ou de l'évolution démographique, mais elle est également influencée par des choix institutionnels. Dans de nombreux contextes, ces décisions sont de plus en plus influencées par de puissants intérêts économiques, notamment ceux liés aux secteurs de l'immobilier, de la finance et des infrastructures.

49. L'urbanisation contemporaine se caractérise de plus en plus par la financiarisation croissante du foncier et du logement, transformant l'espace urbain en un vecteur d'accumulation du capital et de compétitivité économique. Comme l'ont fait remarquer plusieurs chercheurs, le développement urbain est souvent motivé par la volonté de maximiser la valeur des terrains et d'attirer les investissements, plutôt que par la réalisation des droits économiques et sociaux de l'ensemble de la population. Les projets de régénération urbaine peuvent certes moderniser les infrastructures et stimuler la croissance économique, mais ils peuvent également susciter des conflits

[35] Alliance des villes, « Public space as a driver of equitable economic growth: policy and practice to leverage a key asset for vibrant city economies », 2018.

liés à l'accès à des terrains stratégiquement situés, en particulier lorsque des populations à faible revenu établies de longue date occupent des zones qui deviennent par la suite attractives pour des projets de développement commercial ou résidentiel. L'urbanisation est devenue de plus en plus un mécanisme d'accumulation de capital au moyen de la valorisation foncière et de la promotion immobilière, transformant ainsi le rôle de la ville, qui passe d'un espace de citoyenneté à un espace d'investissement et de rentabilité économique.

50. La concentration du pouvoir économique peut également favoriser certaines formes de captation institutionnelle, qui influencent la gouvernance urbaine et l'allocation des ressources publiques. Les investissements publics tendent souvent à se concentrer dans les centres-villes, les quartiers d'affaires et les grands projets de régénération destinés aux populations à revenu moyen et à revenu élevé, tandis que les quartiers périphériques et les établissements informels continuent de recevoir des niveaux d'investissement relativement plus faibles. Cette situation contribue à creuser les inégalités d'accès au logement, à l'emploi, aux transports publics, aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services essentiels, renforçant ainsi les disparités socioéconomiques existantes.

51. ONU-Habitat estime que l'aggravation des inégalités au sein des villes est l'une des principales menaces pesant sur la cohésion sociale et le développement urbain durable[36]. La ségrégation spatiale ne se borne pas à refléter les inégalités existantes ; elle contribue à les perpétuer en limitant l'accès aux débouchés économiques, à une éducation de qualité, aux soins de santé, aux transports en commun et à d'autres services essentiels. Dans de nombreux pays à revenu élevé, la ségrégation résidentielle demeure associée à des inégalités d'accès à l'emploi et aux services publics, souvent fondées sur des critères raciaux ou ethniques. Parallèlement, dans de nombreuses villes, les populations aisées et celles à revenu intermédiaire vivent, travaillent et consomment de plus en plus dans des espaces urbains distincts de ceux occupés par les populations à faible revenu, ce qui se traduit par de fortes inégalités d'accès aux infrastructures, aux équipements publics et aux débouchés économiques.

B. Manque d'accès au logement

52. Le manque d'accès à un logement convenable est l'un des principaux facteurs de la pauvreté urbaine. Le logement convenable est également un déterminant social de la santé. Le logement n'est pas seulement une structure physique, mais un lieu où l'on peut vivre en paix et dans la dignité ; il permet d'accéder à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé, aux transports en commun, aux réseaux sociaux et à d'autres services essentiels. Par conséquent, les inégalités d'accès au logement se traduisent souvent par des inégalités plus générales dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, ce qui conduit à la pauvreté.

53. Selon le droit international, le caractère adéquat d'un logement dépend d'un certain nombre d'éléments, notamment la sécurité de l'occupation, l'habitabilité, la disponibilité des services, la capacité de paiement, la facilité d'accès, l'emplacement et le respect du milieu culturel[37]. Plusieurs contributions au présent rapport ont mis en avant que de nombreuses personnes vivaient dans des logements certes disponibles sur le plan formel, mais qui présentaient des conditions matérielles inadéquates. Les logements peuvent être surpeuplés, mal ventilés, touchés par l'humidité ou la moisissure, insuffisamment chauffés ou climatisés, inaccessibles aux personnes en

[36] Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), World Cities Report 2022: Envisaging the Future of Cities (Nairobi, 2022).

[37] Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 4 (1991) ; et A/HRC/7/16, par. 5.

situation de handicap ou inadaptés aux personnes âgées et aux personnes souffrant de maladies chroniques[38]. De nombreuses études ont mis en évidence des obstacles persistants à l'accès à un logement convenable, notamment des coûts prohibitifs, des clauses contractuelles restrictives, des pratiques discriminatoires, des baux informels précaires et des conditions de logement inadéquates caractérisées par l'humidité, une isolation insuffisante, une ventilation insuffisante et un chauffage inadéquat[39].

54. Dans les économies de marché, la valeur des terrains et le prix de l'immobilier accentuent encore davantage l'exclusion face au logement en agissant comme de puissants filtres économiques. La hausse du prix de l'immobilier contribue à la concentration spatiale de la richesse et de la pauvreté, créant ainsi des quartiers qui présentent des différences marquées en matière d'infrastructures, de services publics, d'accès à l'éducation, d'espaces verts et de qualité de vie globale. Ces processus ne se contentent pas de refléter les inégalités existantes, mais contribuent également à les perpétuer durablement dans des espaces urbains de plus en plus inégaux.

55. De plus en plus, cependant, les spécialistes de l'urbanisme et les organisations internationales font valoir que les systèmes d'aménagement doivent aller au-delà des objectifs purement économiques et intégrer les principes d'inclusion sociale, de justice spatiale et d'accès équitable aux débouchés. Veiller à ce que le logement, les infrastructures et les services essentiels soient répartis équitablement sur l'ensemble des territoires urbains constitue donc non seulement un objectif d'aménagement du territoire et de politique publique, mais aussi une condition préalable à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des droits humains de tous les habitants des zones urbaines.

C. Coûts et emplacement

56. La pauvreté urbaine ne se limite pas à l'insuffisance des revenus ; elle résulte également d'une répartition inéquitable des coûts associés à la vie en milieu urbain. L'une de ses dimensions les moins visibles tient au fait que les personnes vivant dans la pauvreté supportent souvent, proportionnellement à leurs ressources, des coûts plus élevés pour accéder aux biens et services essentiels, tout en ayant accès à des prestations de qualité inférieure. Ainsi, la pauvreté se perpétue non seulement en raison de revenus insuffisants, mais aussi sous l'effet de la charge financière cumulative engendrée par le fonctionnement même des systèmes urbains.

57. Les personnes vivant dans la pauvreté sont souvent contraintes de s'installer dans les zones périphériques des villes en raison du coût élevé du logement. Cette situation les éloigne fréquemment de leur lieu de travail, des établissements d'enseignement, des services de santé et d'autres services essentiels. Les dépenses de déplacement qui en résultent absorbent une part disproportionnée des revenus des ménages, tandis que la durée des trajets réduit le temps disponible pour l'éducation, la vie familiale et les activités génératrices de revenus. Selon la Banque mondiale, l'insuffisance des infrastructures et des services de transport constitue en outre l'un des principaux obstacles à l'emploi et à l'inclusion sociale dans les villes d'aujourd'hui[40]. C'est pourquoi l'emplacement géographique du logement devient un facteur déterminant des possibilités et des perspectives offertes aux individus[41]. De plus, les normes sociales et les structures économiques profondément ancrées, qui

[38] Contribution de Co2gether.

[39] Contribution du Réseau européen de lutte contre la pauvreté (Portugal).

[40] Voir https://www.worldbank.org/en/news/feature/2019/09/20/mobility-and-economic-inclusion-are-key-to-productive-cities-in-the-21st-century.

[41] Voir https://otle.transportes.gob.es/informes-anuales-monograficos/informes-monograficos/pobreza-transporte/3/1.

attribuent principalement aux femmes les responsabilités liées aux soins, continuent de faire peser sur celles-ci une part disproportionnée des activités de soins non rémunérées, en particulier sur les mères et les chefs de famille monoparentale. Cette situation limite leurs possibilités d'accéder à un emploi rémunéré, de progresser dans leur carrière et de générer des revenus, contribuant ainsi à la persistance des inégalités entre les sexes et à une exposition accrue des femmes au risque de pauvreté[42].

58. Les quartiers où se concentrent les personnes vivant dans la pauvreté et les ménages à faible revenu bénéficient généralement de niveaux d'investissement et d'attention moindres, et les services qui y sont fournis sont souvent de qualité inférieure. Les établissements d'enseignement disposant de ressources limitées, par exemple, enregistrent fréquemment des taux élevés d'abandon et d'échec scolaires. Cette situation constitue un facteur important d'exclusion sociale et contribue à la perpétuation de la pauvreté et des inégalités, en particulier parmi les groupes marginalisés, notamment les minorités et les communautés roms[43].

59. Les hôpitaux, les services spécialisés et les établissements de santé les mieux équipés sont souvent concentrés dans les quartiers les plus aisés, tandis que les populations vulnérables sont davantage exposées à des pénuries de personnel de santé, à un taux de rotation élevé des effectifs, à des délais d'attente plus longs et à des obstacles administratifs plus importants. Les conditions de logement inadéquates, la précarité de l'emploi et d'autres déterminants sociaux de la santé accroissent encore les besoins de soins des populations à faible revenu, tout en limitant leur accès à des services de santé adaptés à leurs besoins.

60. Le manque de ressources financières empêche souvent les ménages à faible revenu de bénéficier des économies d'échelle associées aux achats en gros ou d'accéder à des services financiers abordables. Ils sont ainsi contraints d'effectuer de petits achats à un coût unitaire plus élevé ou de recourir à des formes de crédit informelles assorties de taux d'intérêt élevés. Par ailleurs, l'inflation touche de manière disproportionnée les ménages à faible revenu, dans la mesure où les dépenses consacrées à l'alimentation, à l'énergie et à d'autres biens essentiels représentent une part nettement plus importante de leur budget[44]. De même, lorsque les réseaux publics d'approvisionnement en eau, d'assainissement ou d'électricité sont inexistants, insuffisants ou peu fiables, comme c'est souvent le cas dans les établissements informels, les ménages dépendent fréquemment de prestataires informels qui facturent des tarifs nettement plus élevés pour des services de moindre qualité. Une étude menée à Woldia, en Éthiopie, montre par exemple que le prix de l'eau achetée auprès de vendeurs ambulants dans les zones périurbaines peut être jusqu'à 1 645 % supérieur à celui payé par les ménages disposant d'un raccordement privé au réseau public de distribution d'eau.[45]. Ces coûts supplémentaires réduisent la capacité des ménages à investir dans l'éducation, la santé ou des activités productives, ce qui renforce les cycles de pauvreté[46]. En Équateur, le taux national de couverture des services d'eau potable n'atteignait que 76,5 % en 2024, tandis que celui des services d'assainissement s'élevait à 56 %, avec d'importantes disparités entre les régions. Près de la moitié de l'eau potable produite dans le pays est perdue en raison de défaillances opérationnelles, ce qui réduit

[42] Contribution de Make Mothers Matter.

[43] Contribution de Fundación Secretariado Gitano.

[44] Banque centrale de Colombie, « Mitos y realidades de la política monetaria - ¿Cómo afecta la inflación a la población más pobre? »,6 août 2024.

[45] Fentaw Baye, « Exploring urban infrastructure challenges in informal peri-urban Woldia: barriers, implications, and informal strategies », Frontiers in Sustainable Resource Management, vol. 4 (2025).

[46] Thalita Salgado Fagundes et al., « Exploring water affordability through subsidy policies », Water Research, vol. 286 (novembre 2025).

la capacité des prestataires de services à étendre l'accès à l'eau dans les zones urbaines insuffisamment desservies[47].

D. Financiarisation du logement

61. Parallèlement, la ségrégation spatiale est étroitement liée à des dynamiques plus larges telles que la financiarisation du logement, la spéculation foncière et les inégalités d'accès à la terre[48]. Les ménages à faible revenu sont souvent contraints de s'installer dans les zones périphériques, les établissements informels ou des secteurs exposés à des risques environnementaux, tandis que les quartiers centraux bénéficiant d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services et aux opportunités deviennent de plus en plus inabordables. Les effets de cette ségrégation vont bien au-delà des conditions de logement et se répercutent sur l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi, aux transports, à l'eau et à l'assainissement, contribuant ainsi à la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et des inégalités.

62. Ces dernières décennies, la financiarisation croissante du logement et du foncier urbain a transformé le logement, autrefois considéré principalement comme un bien social, en un actif financier de plus en plus prisé. À mesure que les capitaux affluent vers les marchés immobiliers, la hausse de la valeur foncière et les pratiques spéculatives compromettent de plus en plus l'accès à des logements abordables, en particulier pour les ménages à revenu faible ou intermédiaire. Cette financiarisation est l'une des principales menaces pesant sur la réalisation du droit à un logement convenable, en favorisant les déplacements de population, les expulsions et des formes d'exclusion résidentielle d'une ampleur sans précédent[49]. Ces dynamiques sont particulièrement manifestes dans les régions du monde du Sud en pleine urbanisation, où l'offre insuffisante de logements abordables contribue à l'expansion continue des établissements informels, notamment en Afrique et en Asie du Sud.

63. Les mécanismes de protection des droits humains soulignent que la lutte contre la pauvreté urbaine passe par la prise en compte des dimensions spatiales de l'exclusion. Parmi les mesures préconisées figurent l'aménagement du territoire inclusif, la construction de logements abordables dans des zones bien situées, la prévention des pratiques discriminatoires en matière de zonage, la revitalisation des quartiers marginalisés et la promotion de l'intégration sociale et spatiale. Une attention particulière doit être accordée à la conception et à la mise en œuvre des politiques de développement urbain afin qu'elles ne renforcent pas les schémas de ségrégation existants et qu'elles contribuent, au contraire, à un accès plus équitable aux ressources, aux services et aux possibilités qu'offrent les zones urbaines.

E. Insécurité de l'occupation

64. Une proportion importante des personnes vivant dans la pauvreté réside dans des établissements informels caractérisés par une précarité foncière, des conditions de logement inadéquates et un accès limité aux services essentiels. L'urbanisation rapide, l'insuffisance de logements abordables ainsi que des politiques foncières et d'aménagement du territoire discriminatoires contraignent des millions de ménages à recourir à des formes d'occupation informelles qui, dans bien des cas, ne bénéficient d'aucune reconnaissance juridique. En conséquence, leurs habitants demeurent

[47] Contribution de l'Agence de régulation et de contrôle de l'eau, Équateur.

[48] Voir le rapport sur la financiarisation du logement de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable (A/HRC/34/51).

[49] Ibid.

exposés à un risque permanent d'expulsion, d'exclusion des services publics et de déplacement forcé.

65. Le Rapporteur spécial sur le logement convenable estime que la sécurité d'occupation est un élément essentiel du droit à un logement convenable et qu'elle ne devrait pas se limiter à la propriété officielle. Les différentes formes d'occupation, y compris les différents accords de location, les droits coutumiers, le régime foncier collectif et les droits d'usage, devraient bénéficier d'une reconnaissance et d'une protection juridiques[50].

66. Dans les principes directeurs sur la sécurité d'occupation des populations urbaines pauvres[51], il est souligné que les pouvoirs publics devraient s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité d'occupation plutôt que de se concentrer exclusivement sur les programmes de délivrance de titres de propriété officiels. Une attention particulière devrait être accordée aux établissements informels, où les habitants ne bénéficient souvent d'aucune reconnaissance juridique, alors même qu'ils entretiennent depuis longtemps des liens sociaux, économiques et culturels étroits avec leurs communautés. L'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'électricité, à la protection sociale et à d'autres services essentiels ne devrait pas être subordonné à la propriété foncière ni au statut d'enregistrement officiel. Les principes directeurs encouragent en outre l'amélioration in situ des quartiers, le recours à des démarches participatives de cartographie et de recensement[52] ainsi qu'un aménagement urbain participatif visant à renforcer les communautés existantes plutôt qu'à les déplacer.

67. L'accès à la terre est un aspect transversal de la sécurité d'occupation des terres. La terre doit remplir une fonction sociale, et les personnes vivant dans la pauvreté ont besoin d'un accès garanti à la terre, non seulement pour se loger, mais aussi pour subvenir à leurs besoins et avoir des activités économiques[53]. Les politiques visant à renforcer la sécurité d'occupation des terres devraient donc inclure une protection contre les expulsions forcées, la reconnaissance des régimes fonciers collectifs, informels et autres, ainsi que des mesures destinées à prévenir les pressions spéculatives, qui touchent de manière disproportionnée les populations à faible revenu[54].

68. Dans ce contexte, il importe de souligner que le logement et l'occupation des terres ne sauraient être appréhendés uniquement sous l'angle de la propriété privée formelle. Ils englobent un large éventail de régimes fonciers, notamment statutaires, coutumiers, informels et collectifs, qui peuvent garantir aux personnes une sécurité d'occupation ainsi qu'un accès stable au logement et à la terre.

[50] De nombreuses déclarations et directives reconnaissent les multiples formes de régime foncier, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ainsi que les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

[51] Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable (A/HRC/25/54, sect. II).

[52] Sheela Patel et Carrie Baptist, « Documenting by the undocumented », Environment and Urbanization, vol. 24, nº 1 (2012).

[53] Voir les principes directeurs sur la sécurité d'occupation des populations urbaines pauvres, dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable (A/HRC/25/54, sect. II).

[54] Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement.

F. Précarité de l'emploi, économie des plateformes et nouvelles formes de pauvreté urbaine

69. Les marchés du travail urbains contemporains connaissent de profondes mutations, du fait de la sous-traitance, de la flexibilisation du marché du travail et de l'expansion rapide de l'économie des plateformes. Si ces évolutions ont donné naissance à de nouvelles formes d'emploi et facilité l'accès au marché du travail pour certains travailleurs, elles ont également accru la précarité économique et affaibli les protections sociales traditionnelles pour de nombreux autres. Les risques liés aux activités économiques sont de plus en plus transférés des employeurs aux travailleurs eux-mêmes, notamment par le recours au travail indépendant, aux contrats temporaires et aux formes d'emploi gérées par des algorithmes. Cette évolution se traduit souvent par une réduction de l'accès à la protection sociale, à la négociation collective et aux prestations liées à l'emploi[55].

70. Les villes sont devenues les principaux foyers de l'essor de ces nouvelles formes d'emploi. Les livreurs, les chauffeurs de véhicules de transport avec chauffeur, les travailleurs domestiques et d'autres travailleurs de l'économie numérique exercent de plus en plus leur activité dans des conditions marquées par l'instabilité des revenus, la variabilité de la demande et une protection sociale limitée. Ces formes d'emploi touchent de manière disproportionnée des groupes déjà confrontés à des inégalités structurelles, notamment les jeunes, les migrants et les femmes, ce qui contribue à perpétuer les schémas existants de pauvreté urbaine et d'exclusion du marché du travail.

71. Si les plateformes numériques peuvent offrir de nouvelles possibilités économiques, elles soulèvent également d'importantes préoccupations en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne la rémunération équitable, la sécurité et la santé au travail, les conditions de travail et l'accès à la protection sociale. Dès lors, les pouvoirs publics sont appelés à trouver un équilibre entre la promotion de l'innovation technologique et la nécessité de veiller à ce que les nouvelles formes d'emploi demeurent conformes aux normes internationales du travail et garantissent l'exercice effectif des droits économiques et sociaux.

72. Plusieurs États ont commencé à adapter leurs cadres juridiques pour relever ces défis. Le Portugal, par exemple, a modifié son Code du travail afin d'instaurer une présomption légale de relation de travail pour les travailleurs des plateformes numériques, renforçant ainsi l'accès aux droits du travail, à la sécurité sociale et à la protection de l'emploi, tout en réduisant le travail informel[56].

G. Criminalisation du sans-abrisme et de la pauvreté

73. Dans de nombreuses juridictions, des activités essentielles à la survie des personnes vivant dans la pauvreté en milieu urbain, telles que le fait de dormir ou de se reposer dans les espaces publics, de mendier, de collecter des matériaux recyclables, d'exercer une activité dans le secteur informel ou d'ériger des abris de fortune, sont souvent passibles d'amendes, d'expulsions, de détentions ou d'autres

[55] Voir le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté consacré aux aux États-providences numériques et aux droits de l'homme (A/74/493) ainsi que le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté intitulé « Les travailleurs pauvres : une approche des salaires fondée sur les droits humains » (A/78/175) ; et Digital Future Society, El futuro del trabajo en la era digital: el auge de las plataformas laborales (2019).

[56] Contribution du Portugal.

formes de sanctions[57]. Au lieu de s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté et du sans-abrisme, certaines mesures ont pour effet de déshumaniser, de stigmatiser, de déplacer et de marginaliser davantage les personnes en situation de vulnérabilité, notamment dans le but de présenter une image plus favorable de la ville aux touristes ou à l'occasion de méga-événements et de réunions politiques internationales. Les lois réprimant le vagabondage, la mendicité ou certaines activités relevant de l'économie informelle reproduisent souvent des schémas historiques de discrimination et d'exclusion. De même, l'aménagement d'espaces publics reposant sur des principes d'architecture dite « hostile » peut contribuer à l'exclusion et à la discrimination des personnes vivant dans la pauvreté ou en situation de sans-abrisme, en limitant leur accès à l'espace public et leur capacité à y satisfaire des besoins essentiels, tels que le repos ou le sommeil.

74. Cette approche, qui ne permet pas de s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté et du sans-abrisme, contribue à ancrer davantage la pauvreté en entraînant l'endettement des personnes concernées, l'inscription d'antécédents judiciaires, des interactions répétées avec les forces de l'ordre et des obstacles à l'accès au logement, à l'emploi et à la protection sociale. Elle se révèle en outre plus coûteuse que des interventions axées sur les causes profondes du problème, telles que l'offre de logements abordables, les services sociaux ou des politiques publiques adaptées.

75. La lutte contre le sans-abrisme devrait privilégier des solutions fondées sur les droits, en supprimant les obstacles administratifs à l'accès aux services publics, en garantissant l'accès universel aux soins de santé, quel que soit le statut juridique ou administratif, en interdisant l'architecture hostile et les arrêtés punitifs et en formulant des solutions axées sur le logement et adaptées aux besoins des personnes en situation de sans-abrisme.

V. Une approche de l'urbanisation fondée sur les droits humains

76. Dans un contexte d'urbanisation mondiale galopante, l'intégration des droits humains dans la gouvernance urbaine est une condition préalable à la construction de villes inclusives, durables, résilientes et socialement justes, tel que prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable n° 11, ainsi que dans le Nouveau Programme pour les villes.

77. Étant donné que les décisions sur l'utilisation des terres, le développement urbain, les infrastructures et les services publics ont une incidence directe sur la vie et les droits de la population, celle-ci doit pouvoir participer librement, activement, de manière constructive et efficace à tous les processus décisionnels concernés. Il est largement admis que le fait d'associer les personnes touchées par la pauvreté à l'élaboration et au suivi de l'application des politiques les concernant rend l'action publique plus efficace, plus légitime et plus inclusive[58]. Si la participation doit être garantie à toutes et à tous, il convient de reconnaître que la pauvreté et les différentes formes de vulnérabilité résultent souvent d'inégalités croisées qui touchent de manière disproportionnée certains groupes de population[59]. Une attention particulière devrait dès lors être accordée à l'inclusion des groupes et des communautés exposés à des formes historiques ou structurelles de désavantage, de marginalisation et d'exclusion,

[57] Voir l'étude du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et du Rapporteur spécial sur le logement convenable, intitulée « Breaking the cycle: ending the criminalization of homelessness and poverty » (A/HRC/56/61/Add.3 et A/HRC/56/61/Add.3/Corr.1).

[58] Voir, notamment, les contributions du Brésil, d'El Salvador et des Maldives ; ainsi que de Cités et gouvernements locaux unis et d'AGE Platform Europe.

[59] Voir, notamment, les contributions du Brésil, du Portugal et de l'Uruguay ; et de HOGAR SÍ.

notamment les personnes vivant dans la pauvreté, les habitants d'établissements informels, les femmes, les migrants, les minorités ethniques, les peuples autochtones, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

78. Comme il a été indiqué précédemment, les zones urbaines sont souvent marquées par une ségrégation sociospatiale qui se traduit par un accès inégal aux ressources, aux infrastructures, aux services et aux possibilités économiques. Les politiques relatives au zonage, au logement, à l'aménagement du territoire et aux expulsions peuvent accentuer ces inégalités en concentrant les groupes en situation de vulnérabilité dans des quartiers défavorisés. Une approche fondée sur les droits humains exige dès lors non seulement de prévenir la discrimination directe, mais aussi de recenser et de combattre les formes indirectes et structurelles de discrimination. À cette fin, il importe de s'attaquer aux causes profondes des inégalités urbaines liées notamment au genre, à l'origine ethnique, à la race, à la religion ou aux convictions, au handicap, à l'âge, au statut migratoire et à la situation socioéconomique[60].

79. Les lois et les politiques urbaines devraient s'attaquer aux causes profondes de la discrimination et des inégalités, tout en promouvant les droits humains et l'autonomisation de tous les habitants. Une approche fondée sur les droits humains place la dignité humaine au cœur du développement urbain, en cherchant non seulement à lutter contre la pauvreté, le mal-logement et l'exclusion, mais aussi à s'attaquer aux facteurs sous-jacents qui les alimentent, tels que les politiques foncières discriminatoires, la financiarisation du logement, la précarité des conditions d'occupation, la ségrégation et les relations de pouvoir inégales. Cette perspective rejoint les analyses formulées par plusieurs mécanismes des Nations Unies chargés des droits humains, selon lesquelles les inégalités urbaines résultent de choix politiques, économiques et institutionnels et ne constituent pas des processus inévitables.

80. Le principe de responsabilité est un élément clé du contrat social entre les pouvoirs publics et leurs administrés. Les pouvoirs publics doivent être en mesure de justifier leurs décisions et les processus de gouvernance urbaine doivent être transparents, accessibles et soumis au contrôle du public. Dans ce contexte, il convient de mettre en place des mécanismes accessibles et équitables pour le règlement des litiges entre les autorités et les habitants. Par ailleurs, il convient de mettre en place des outils de suivi afin d'évaluer l'efficacité des politiques et des initiatives menées par les collectivités locales pour atteindre les résultats escomptés. La mise au point d'indicateurs des droits humains[61] est une étape importante, comme on peut le constater dans la ville de York (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)[62] ou à Gwangju (République de Corée)[63].

81. L'autonomisation constitue un autre élément essentiel de l'approche fondée sur les droits humains. Au-delà de la reconnaissance juridique formelle des droits, cette approche vise à renforcer la capacité des individus et des communautés à comprendre, à revendiquer et à exercer leurs droits. En milieu urbain, il s'agit, notamment, de garantir l'accès à l'information, d'accompagner les associations locales, de renforcer les capacités des acteurs locaux et de permettre aux habitants de participer activement à la gouvernance de leur ville. L'autonomisation politique, sociale et économique apparaît donc comme une condition fondamentale pour bâtir des villes plus inclusives et plus équitables.

[60] Voir, notamment, les contributions d'El Salvador et des Maldives ; et du Bureau de la défense publique de la ville de Buenos Aires.

[61] Voir https://www.ohchr.org/fr/instruments-and-mechanisms/human-rights-indicators.

[62] York Human Rights City Network, « Human rights in York: the state of the city », n° 10, 2025.

[63] Voir https://www.uclg-cisdp.org/sites/default/files/Human_Rights_City_of_Gwangju_1.pdf.

VI. Conclusions et recommandations

82. **L'urbanisation n'est pas un processus démographique neutre, mais une transformation politique dictée par les politiques publiques, qui influence profondément la répartition des chances, des ressources et des droits au sein de la société. Si les villes peuvent être de puissants moteurs de prospérité, d'innovation et de développement humain, les données figurant dans le présent rapport montrent qu'une urbanisation mal planifiée, des modèles de développement exclusifs, la ségrégation spatiale et la criminalisation de la pauvreté peuvent aggraver la précarité, les inégalités et les désavantages intergénérationnels. Que l'urbanisation soit un moyen de sortir de la pauvreté ou un facteur contribuant à son enracinement dépend en grande partie des choix opérés par les autorités nationales et locales. C'est pourquoi le rôle des autorités locales est essentiel dans ces cas-là.**

83. **Ce n'est que grâce à une gouvernance urbaine inclusive, participative et équitable que les villes pourront réaliser leur plein potentiel en tant qu'espaces où tous les habitants peuvent jouir de leurs droits humains et vivre dans la dignité, et contribuer ainsi à l'élimination de la pauvreté.**

84. **La Rapporteuse spéciale recommande, dans un premier temps, que les États et les administrations locales prennent les mesures suivantes :**

a) **Intégrer dans la législation nationale, régionale et locale ainsi que dans l'ensemble des politiques et programmes les normes internationales relatives aux droits humains, adaptées aux contextes locaux, de même que les orientations et recommandations formulées par les mécanismes de protection des droits humains, notamment en ce qui concerne la ségrégation spatiale[64], la sécurité d'occupation des personnes en situation de pauvreté[65], les expulsions[66], les responsabilités des administrations locales et autres administrations infranationales en matière de droit à un logement convenable[67], et la financiarisation du logement[68] ;**

b) **Adopter des cadres d'urbanisme fondés sur les droits humains qui accordent la priorité au logement abordable, aux services publics inclusifs, à la sécurité d'occupation et à la protection contre les déplacements forcés, en particulier pour les groupes vivant dans la pauvreté ;**

c) **Envisager la mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes et la territorialisation des objectifs de développement durable, dans le respect des normes relatives aux droits humains, et ancrer le principe « ne laisser personne de côté » dans tous les processus d'urbanisation, y compris dans les initiatives de transformation numérique, grâce à des mesures visant à réduire la fracture numérique, notamment un accès abordable à Internet, des programmes de compétences numériques et des moyens non numériques d'accéder aux services publics ;**

[64] Voir le rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable intitulé « Ségrégation spatiale et droit à un logement convenable » (A/HRC/49/48).

[65] Voir les principes directeurs sur la sécurité d'occupation des populations urbaines pauvres, dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable (A/HRC/25/54, sect. II).

[66] Voir, en particulier, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale nº 7 (1997) ; et les Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement.

[67] Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable (A/HRC/28/62).

[68] Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable (A/HRC/34/51).

d) **Veiller à ce que la protection et la promotion des droits humains, la non-discrimination, l'accessibilité, l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté soient systématiquement intégrées dans les programmes universitaires, les normes d'accréditation professionnelle et les programmes de formation continue destinés aux urbanistes, architectes, ingénieurs, géomètres et agents publics. Le développement urbain doit être évalué non seulement au regard de son efficacité économique, mais aussi de son incidence sur l'exercice des droits humains par l'ensemble de la population ;**

e) **Lutter contre la ségrégation spatiale en garantissant des investissements équitables dans les infrastructures, les transports, l'éducation, les soins de santé, la connectivité numérique et les débouchés économiques dans tous les quartiers, y compris les zones périphériques et les établissements informels ;**

f) **Adopter des politiques d'urbanisme, de zonage et de logement qui favorisent la mixité sociale afin d'éviter la concentration spatiale de la pauvreté et de promouvoir des quartiers inclusifs à revenus mixtes, offrant un accès équitable aux services publics, aux possibilités d'emploi, aux espaces verts et aux transports en commun ;**

g) **Garantir l'accès universel aux services essentiels, notamment l'eau, l'assainissement, l'énergie, les soins de santé, l'éducation, les transports et la connectivité numérique, grâce à des tarifs abordables, des subventions ciblées et des exonérations de frais pour les ménages à faible revenu, tout en assurant la viabilité financière à long terme de ces services ;**

h) **Garantir le droit à un logement convenable pour toutes et tous en développant l'offre de logements sociaux abordables, en luttant contre la ségrégation résidentielle, en prévenant les expulsions forcées, en combattant la discrimination sur les marchés du logement et en assurant la cohérence des politiques du logement avec celles des transports, de l'emploi et de la protection sociale ;**

i) **Exiger que des études soient faites sur l'impact des projets de développement urbain sur les droits humains et la pauvreté. L'incidence potentiel des projets d'infrastructure à grande échelle, des programmes de revitalisation urbaine et des méga-événements sur l'accès à un logement abordable, les déplacements de population, la ségrégation, les moyens de subsistance, l'accès aux services et les droits des groupes marginalisés devrait faire l'objet d'évaluations ex ante et ex post ;**

j) **Remplacer les solutions répressives au problème des sans-abri, au travail informel et à la pauvreté par des mesures de protection sociale fondées sur les droits, des programmes de logement accompagné et une participation effective des communautés concernées à la prise de décision urbaine, et prendre en considération les recommandations formulées pour mettre fin à la criminalisation de la pauvreté et du sans-abrisme.**